

Zeitschrift: Domaine public
Herausgeber: Domaine public
Band: 37 (2000)
Heft: 1418

Artikel: Pub : un nom pas très gruyérien
Autor: Guyaz, Jacques
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-1025913>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 12.05.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Totipotence des cellules souches

Les cellules souches – prélevées sur les embryons – sont une promesse médicale qui pourrait faire naître une thérapie de remplacement d'organes malades par des tissus sains. Depuis peu, on sait utiliser des cellules souches humaines. Or, l'utilisation de l'embryon humain à des fins de recherche est prohibée.

ELLES SONT CERTAINEMENT merveilles, ces premières cellules issues de la division de l'œuf fécondé, quand l'embryon ressemble plutôt à une framboise microscopique. Elles se divisent avec vigueur, et elles n'ont pas encore connu de restrictions: elles pourront donner des cellules sanguines, musculaires, épidermiques, pancréatiques, neuronales, placentaires. Ce sont les «cellules souches». Aux stades initiaux de l'embryon, elles sont légion; chez l'adulte, elles subsistent (par exemple dans le cerveau) en infimes quantités. Prélevées, dissociées, «mises en culture» dans les laboratoires, elles ne forment jamais, dans les incubateurs, un être viable. Et injectées sans autre dans l'animal, elles forment des tumeurs. La biotechnologie doit donc combiner prélèvement sur l'embryon, manipulation et culture au laboratoire, avec une réimplantation dans un utérus pour obtenir un fœtus. C'est ainsi que l'on fabrique les souris transgéniques.

d'eugénisme, au lourd prix d'interdiction du diagnostic préimplantatoire.

En même temps que la loi est votée apparaît, ironiquement, une percée scientifique majeure: on parvient à maintenir des cellules souches humaines en culture, technique réservée jusque-là aux souris. Et s'ouvre la boîte de Pandore des thérapies de remplacement: sur commande, on fabrique des cellules pancréatiques toutes neuves pour traiter le patient diabétique. Et ainsi de suite pour tous les organes et tissus de notre corps. Mais les cellules souches proviennent d'embryons (par exemple d'embryons dits «surnuméraires» générés lors de la fertilisation in vitro), et il est interdit d'utiliser les embryons humains à des fins de recherche.

Quelle solution? Il n'est pas interdit d'acheter à l'étranger des cellules souches pour les utiliser ici. Les chercheurs échangent tous les jours des cellules, même d'origine humaine. C'est la solution hypocrite mais légale, pré-

conisée d'ailleurs par l'administration américaine: on interdit aux chercheurs travaillant avec des fonds publics d'utiliser des embryons humains, contrairement à leurs collègues des laboratoires privés! On peut alors, comme en France, préconiser de changer la loi pour tenir compte d'un fait scientifique nouveau et imprévu tel que l'utilisation thérapeutique de cellules issues d'embryons. On peut encore, comme en Angleterre, décider un moratoire, pour donner au peuple et aux chercheurs la possibilité de s'accorder. Que peut faire la Suisse? La voie des interdits constitutionnels n'est-elle pas trop rigide? Si elle refuse toute hypocrisie, il reste le choix d'une recherche négociée, moratoire inclus, entre le public et les chercheurs. *ge*

Source: *Science*, 17 décembre 1999.

Précision: cette problématique a été traitée au récent Forum Louis-Jeantet 2000, intitulé «Recherche médicale et société: quel dialogue?»

Avancée majeure

Notre Constitution statue, à l'article 119, que «le recours aux méthodes de procréation médicalement assistée n'est autorisé que lorsque la stérilité ou le danger de transmission d'une grave maladie ne peuvent être écartés d'une autre manière, et non pour développer chez l'enfant certaines qualités ou pour faire de la recherche»; la Loi sur la procréation médicalement assistée (LPMA) du 18 décembre 1998 précise, à l'article 5, que «le prélèvement d'une ou de plusieurs cellules sur un embryon in vitro et leur analyse sont interdits». La LPMA n'est pas entrée en vigueur puisque, le 12 mars, nous voterons sur l'initiative «Pour la protection de l'être humain contre les techniques de reproduction artificielle» qui, en interdisant la fécondation in vitro, rendrait caduque cette loi. Le peuple suisse a clairement voulu, par ces interdits solides, empêcher que la fertilisation in vitro ne soit détournée à des fins

PUB

Un nom pas très gruyérien

SUR LES PANNEAUX publicitaires, les noms propres inventés m'intriguent toujours. L'alchimie est très compliquée. En Suisse, lorsque vous voulez personnaliser un produit, il faut trouver un patronyme qui sonne juste dans tous les coins du pays. A ce titre, Betty Bossi reste un modèle indépassable. La grande réussite, c'est le prénom, ce Betty, diminutif populaire des années cinquante qui a traversé les barrières linguistiques.

Un nouveau nom est apparu sur les affiches depuis quelque temps. La Gruyère se met en scène à travers un certain Berti Denervaud, fils de fromager, qui explique qu'il n'oublie pas d'où il vient, éloge des racines bien sûr. Ce nom, Berti Denervaud... quelque chose ne colle pas. D'abord Denervaud, c'est trop long pour la pub, qui

préfère les patronymes qui claquent; et en plus ça ne sonne pas très gruyérien.

Le prénom ne va pas non plus. Berti est un diminutif typiquement germanique avec sa terminaison en i, peu ou pas utilisé en terre francophone. Il fallait sans doute être consensuel pour toucher toutes les parties du pays. Mais le résultat est raté.

Il restait toutefois à vérifier si un fromager du nom de Denervaud habitait en Gruyère. Rien de plus facile avec les annuaires électroniques. Résultat: il existe bien un fromager de ce nom, mais à Villarzel, dans la Broye vaudoise, et non en Gruyère. Et si finalement il existait vraiment un Berti Denervaud? Les publicitaires qui ont pour tâche de créer du vraisemblable ont réussi à rendre faux ce qui est peut-être réel. *ig*